



AVIS AUX PERSONNES INTERESSEES

DEMANDE DE PRIX

DENEIGEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

La Municipalité de L'Isle-aux-Coudres demande des prix pour le déneigement d'infrastructures municipales pour la saison hivernale 2024-2025, à savoir :

1. Partie du stationnement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas;
2. Stationnement de la piste de ski de fond (chemin de la Traverse).

Les personnes intéressées devront déposer leurs prix concernant le déneigement de ces infrastructures municipales, sur les bordereaux prévus à cet effet dans le document de demande de prix, **au plus tard le 30 septembre 2024, à 12h00**, au bureau de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres situé au 1026, chemin des Coudriers, L'Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0, à l'attention de Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière. Le document de demande de prix est disponible au bureau municipal ou directement sur le site Internet de la municipalité au www.municipaliteiac.ca.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce 16 septembre 2024.

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière



DEMANDE DE PRIX

Déneigement d'infrastructures municipale pour la saison hivernale 2024-2025

En aucun temps, le présent document ne doit être considéré comme étant un devis d'appel d'offres.

Description

La municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire obtenir des prix afin de conclure un contrat de gré à gré concernant le déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 de certaines de ses infrastructures municipales ci-après énumérées et décrites aux **Annexes 1.1 à 1.2**.

La municipalité n'impose pas d'équipement spécifique pour le déneigement de ses infrastructures mais l'entrepreneur devra divulguer l'équipement qu'il projette utiliser pour chacune des infrastructures pour laquelle il dépose un prix, et ce, sur le bordereau correspondant (**Annexes 1.1 à 1.2**). La municipalité se réserve le droit de valider que l'équipement proposé est adéquat.

Chaque prix soumis par infrastructure sera évalué individuellement et non pas comme un tout, laissant le choix aux personnes intéressées de fournir un prix pour le déneigement des infrastructures qui les intéressent.

Sous réserve des particularités relatives à chacune des infrastructures plus amplement décrites aux **Annexes 1.1 à 1.2**, celles-ci devront être déneigées afin qu'elles soient praticables et accessibles en tout temps. Dans tous les cas, l'entrepreneur ne devra en aucun temps négliger ou retarder l'entretien des infrastructures qu'il a sous sa charge notamment mais sans limitation sous prétexte qu'il doit accomplir d'autres obligations. S'il n'y a aucune précipitation mais que la neige est poussée en rafales par le vent, l'entrepreneur devra effectuer les travaux d'entretien requis afin de rendre les infrastructures praticables et accessibles.

L'entrepreneur devra également s'assurer de poser toutes les balises qu'il jugera nécessaires pour l'exécution de son mandat afin d'éviter tout dommage aux équipements municipaux. Il est expressément entendu que l'entrepreneur sera responsable des dommages causés aux infrastructures dont il assure l'entretien hivernal et qui sont causées par lui.

Clause de réserve

Il est expressément entendu que la municipalité ne s'engage pas à contracter exclusivement avec les entrepreneurs offrant les plus bas prix. La municipalité se réserve de plus le privilège de négocier les prix obtenus.

Documents à produire

Pour chacune des infrastructures dont l'entrepreneur a un intérêt à fournir un prix, ce prix devra inclure les taxes (T.P.S. et T.V.Q.), le cas échéant, et être inscrit sur le **bordereau** correspondant (**Annexes 1.1 à 1.2**). Tout bordereau déposé doit être dûment signé par une personne autorisée à cet effet. L'entrepreneur devra

également déposer avec son prix une **déclaration des exigences d'intégrité** et engagement à prendre à toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant la durée du contrat.

Toute personne qui conclura un contrat avec la municipalité concernant la présente demande de prix devra également produire à la municipalité une preuve de couverture d'**assurance responsabilité civile** d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS mentionnant la municipalité à titre d'assurée additionnelle, et ce, dans les dix jours de la conclusion du contrat. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés aux infrastructures lors du déneigement et tous les coûts reliés à leur réparation seront à sa charge.

Avant de conclure tout contrat, la municipalité vérifiera que l'entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Au plus tard dix (10) jours suivant l'adjudication du contrat, l'adjudicataire devra fournir à la Municipalité les documents suivants :

- Une copie du certificat d'immatriculation de chaque véhicule qu'il utilisera;
- Une copie du certificat d'assurance de chaque véhicule qu'il utilisera.

Validité des documents déposés

Pour être considérés valides, les documents requis devront être transmis à la municipalité comme suit :

- . En personne ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
1026, chemin des Coudriers
L'Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0;

ou

Par courriel à l'adresse suivante : pamelaharvey@municipaliteiac.ca;

- . À l'attention de madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière;
- . **Au plus tard à 12h00, heure locale en vigueur, le 30 septembre 2024.**

Renseignements supplémentaires

Toute question concernant le présent document de demande de prix doit être soumis à la personne dont les coordonnées apparaissent plus bas, soit :

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence :

Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
1026, chemin des Coudriers
L'Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0

Courriel : pamelaharvey@municipaliteiac.ca

Téléphone : 418 760-1060.

 13 sept. 2024



ANNEXE 1.1 – BORDEREAU
STATIONNEMENT DU PARC DE LA POINTE DU BOUT D'EN BAS

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Stationnement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas :

L'entrepreneur devra déneiger une partie du stationnement, soit une superficie de 30 mètres carrés située à l'entrée de ce stationnement, selon les balises à être posées par la municipalité.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) (Prix en chiffres)

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date



ANNEXE 1.2 – BORDEREAU
STATIONNEMENT DE LA PISTE DE SKI DE FOND

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Stationnement de la piste de ski de fond (chemin de la Traverse) :

L'entrepreneur devra déneiger le stationnement de la piste de ski de fond, situé sur le lot numéro 6 274 361 du cadastre du Québec et accessible via le chemin de la Traverse, et ce, à partir de l'ouverture de l'infrastructure sportive. L'entrepreneur devra faire attention pour ne pas décaper le couvert végétal du stationnement.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) (Prix en chiffres)

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date